

## CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ENTRETIEN : CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

L'entreprise s'engage à effectuer les prestations décrites ci après pour les équipements mentionnés aux conditions particulières du présent contrat.

### 1- Prestations comprises dans le contrat d'abonnement annuel :

#### **\*\*Une visite annuelle d'entretien de(s) l'équipement(s) :**

Mains d'œuvre et déplacement inclus.

Points de contrôle et vérification lors de l'entretien :

- Vérification du bon fonctionnement et contrôle de la performance
- Vérification des paramètres constructeur et ajustement
- Nettoyage de l'évaporateur
- Contrôle du compresseur
- Contrôle de l'évacuation des condensats de condensation
- Vérification et resserrage des connexions électriques
- Contrôle des fuites frigorigènes et rechargement
- Contrôle de la soupape de sécurité
- Vérification de la résistance de chauffage
- Contrôle de l'anode anticorrosion
- Vérification de l'étanchéité et des fuites d'eau

#### **\*\*Dépannage(s)**

Main d'œuvre et déplacement inclus en cas de panne de l'appareil.

Lundi au vendredi : 8h00 -12h00 & 13h30-17h00

Interventions sous 72h00 (jours d'ouvertures) - Hors jours fériés ou fermetures exceptionnelles

### 2-Conditions d'application du contrat

Les conditions ne sont valables que dans la mesure où l'installation est en ordre de marche, conforme aux règlements en vigueur et exempte de tous vices cachés. Elles ne s'appliquent que dans le cas où aucune personne étrangère aux Etablissements Piretti n'intervient pour effectuer tous travaux faisant l'objet du présent abonnement.

**Le prix facturé des pièces détachées comprend : le prix public (selon pièce), auquel s'ajoutent les frais de logistique interne (commande, réception, stockage...), les frais de livraison fournisseur (moyenne sur l'ensemble de livraison annuelle) et, le cas échéant, les frais de traitement fournisseur.**

En cas de remplacement de pièces défectueuses (usées, cassées...), et si le montant des travaux à réaliser (réparation ou prestation à honorer) est supérieur à 150,00 €/TTC, un DEVIS sera systématiquement présenté, et un ACOMPTE de 40 % du montant total €/TTC sera exigé au souscripteur du présent contrat, avant passation, et validation de toute commande de pièces détachées (et/ou réalisation de travaux sur l'appareil, ou sur le dispositif de chauffage), auprès des fournisseurs.

### 3-Services et prestations non compris dans l'abonnement

L'Abonnement ne couvre pas :

- \*\* les risques d'incidents matériels** ou corporels pouvant survenir pendant nos interventions etc...
- \*\* la mise en marche et l'arrêt** de l'appareil
- \*\* le paramétrage utilisateur** liés au choix du client (t° de chauffe, heure de chauffe, passage en hors gel)
- \*\* les modifications électriques** (branchement de l'installation sur le réseau électrique, remplacement de pile...)
- \*\* les dépannages pour les causes ci dessous** qui donneront lieu à la facturation de la main d'œuvre et du déplacement :
  - dégâts causés par le calcaire,
  - interruption du courant électrique,
  - modification de l'installation ou du paramétrage (hors paramétrage utilisateur) par un tiers ayant entraîné un dysfonctionnement de l'appareil.
- \*\* Pannes liées à la non réalisation de réparation ou d'entretien** préconisés par le technicien et signalés au client lors d'un précédent passage.
- \*\* Les éléments constitutifs de l'appareil** tels que la cuve, ne sont pas considérés comme de simples pièces de rechange rentrant dans le cadre du contrat pour leur remplacement.

### 4-Organisation de la visite d'entretien

La programmation de la visite d'entretien annuelle se fait soit :

**\*\*par appel téléphonique** permettant de convenir d'un rendez-vous en fonction des disponibilités des techniciens et du client.

**\*\*par un avis de passage** fourni quinze jours à l'avance à l'occupant du logement - celui-ci pouvant demander un report si la date de passage venait à ne pas lui convenir.

### 5-Durée et dénonciation du contrat d'abonnement annuel

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée de un an. Il est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant un accusé de réception et moyennant un préavis de un mois avant la prochaine échéance annuelle. Le présent contrat est soumis aux conditions et modalités de l'article L136-1 du code de la consommation, ci-après reproduit :

*« Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur ».*

La mise en place d'un contrat d'entretien pour le même appareil avec le même souscripteur annule et remplace les contrats précédents pour cet appareil et ce souscripteur.

### 6-Paiement et modalités

Le présent contrat d'abonnement ainsi que nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation et sans escompte. Tout retard de paiement par rapport à la date de règlement convenue entraînera de plein droit l'application des pénalités de retard tels que précisé sur les factures à compter d'un mois après la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, l'entreprise se réserve également la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres et prestations en cours sans préjudice de tout autre recours et d'exiger le paiement de toutes nos factures échues ou à échoir de plein droit et sans mise en demeure préalable.

### 7-Obligations de l'entreprise

L'entreprise déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de la SMABTP sous le n°1247002/001 385291, couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités (zone d'activité, et d'interventions région parisienne & départements limitrophes) liées au présent contrat. Elle est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanties et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur. Elle s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et bonne utilisation sont respectées.

### 8-Règlementation des litiges

Toutes les actions relatives au présent contrat d'abonnement seront portées devant la juridiction compétente